



Communauté de Communes
47, rue St Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Fax : 03 83 31 73 13
E-mail : contact@cc-gc.fr
Site: www.cc-gc.fr

**COMPTE RENDU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
09/12/2015
CHAMPENOUX**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Recomposition des territoires Loi NOTRÉ

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Président rappelle qu'il appartient aux communes et au conseil communautaire de donner leur avis sur la recomposition des territoires présentée par Monsieur le Préfet le 5 octobre dernier. Il expose également sur quels fondements, les CDCI doivent élaborer les nouveaux périmètres à savoir :

- La cohérence des périmètres
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale
- Et l'approfondissement de la coopération au sein des PETR

Concernant notre intercommunalité, Monsieur le Préfet préconise un rapprochement avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère.

Le Président rappelle également :

- Que la Communauté de Communes du Grand Couronné (CCGC) par un vote fortement unanime a exprimé la volonté de garder son identité rurale et de fusionner avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (CCSM), la Communauté de Communes du Sânon afin de créer une nouvelle intercommunalité forte, composée de villages ruraux permettant ainsi une représentation plus équilibrée au sein de ce nouvel exécutif.
- Que la Communauté de Communes du Sânon ne souhaite pas intégrer ce projet car elle bénéficie de la dérogation pour sous densité.
- Que le conseil communautaire de Seille et Mauchère, réuni le 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à la proposition de carte de monsieur le Préfet.

Il s'en suit une présentation synthétique des compétences exercées dans chacun des 2 EPCI et des simulations fiscales. Elle conduit au constat suivant :

- Les 2 EPCI actuels sont quasi identiques dans la configuration de leurs territoires respectifs (taille des communes membres, espace, enjeux prioritaires...)
- Les compétences exercées sont analogues, même si elles sont parfois gérées de façon différente.

Dans un périmètre à l'échelle d'un territoire commun aux deux EPCI :

- Le niveau de services et la qualité des équipements publics pourraient être accrus
- La gestion des services et des équipements de proximité ne nécessiterait pas de mise en place d'une structure administrative plus lourde et plus complexe. Il n'en résulterait donc pas de hausse de la dépense publique locale.

A l'issue du débat, et pour toutes ces raisons,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 22 pour et 5 contre

- **Emet un avis favorable** à la carte présentée par Monsieur le Préfet
- **Précise** que la Communauté de Communes du Grand Couronné s'opposera à tout projet prévoyant son rattachement à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, ou à la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson

Adhésion au PETER Val de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-5 et suivants ;

Vu La création du PETER Val de Lorraine validée par monsieur le Préfet le 2 novembre dernier

Vu la rencontre organisée avec monsieur Jacquin à la Communauté de Communes afin de présenter les missions dévolues à un PETER (Pole d'Equilibre Territoriale et Rural) et en particulier celui du Val de Lorraine.

Considérant l'importance d'être associés dès le début à la mise en œuvre de ce nouvel outil de coopération interterritoriale qui permettra aux EPCI de s'organiser et former un ensemble conséquent pour conduire de grands projets ;

Considérant l'adhésion de Seille et mauchère, dans un premier temps par convention ;

Monsieur le Président rappelle également qu'à l'heure où les contraintes budgétaires sont fortes et où il faut que nous atteignons une masse critique pour mettre en place des projets structurants, il est de l'Intérêt stratégique de la Communauté de Communes d'appartenir à un espace plus grand et structuré.

C'est dans ce contexte que monsieur le Président propose d'adhérer au PETER du Val de Lorraine.

Il précise que cette adhésion est conditionnée à la fusion de la Communauté de Communes avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère.

Le cout estimé de cette adhésion s'élèvera à 21 893 € selon les critères retenus dans les statuts

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérents, après en avoir délibéré à 22 pour et 5 contre

- **Décide** d'adhérer au PETER du Val de Lorraine ;
- **Conditionne** cette adhésion à la fusion des Communautés de Communes de Seille et Mauchère et du Grand Co